

# 2,28 G DANS LE SANG ET AU VOLANT

## Une Noaillaise condamnée pour la cinquième fois

**STE-GENEVIEVE** Lundi 22 juin, une femme a été condamnée pour avoir pris le volant sous l'emprise d'un état alcoolique. Elle avait déjà fait l'objet de condamnations pour les mêmes faits par le passé.

Le 9 janvier aux alentours de 15h20, les gendarmes sont appelés à intervenir sur le parking du Super U à Ste-Genevieve car le comportement d'une cliente inquiète le vigile du magasin : Léa\*, 46 ans titube et sent fortement l'alcool. Fort heureusement, cette dernière a accepté la demande de l'agent de sécurité de lui remettre ses clés de voiture alors qu'elle s'appretait à reprendre le volant. Cette habitante de Noailles est alors interpellée et placée en garde à vue. Léa reconnaît immédiatement les faits, elle explique avoir consommé seule trois bouteilles de mousseux, elle se rendait au magasin pour se réapprovisionner.

### 4 BOUTEILLES PAR JOUR

Soumise à un test d'alcoolémie, Léa présente 2,28 g d'alcool par litre de sang, un taux plus de 4 fois supérieur à celui autorisé par la loi. Le véhicule contrôlé n'est pas assuré et son contrôle technique n'est pas à jour. Pour ne rien arranger à la situation, le permis de conduire de la Noaillaise est annulé et elle a déjà été condamnée à 4 reprises par le passé pour le même type de fait. Lundi 22 juin, Léa s'est présentée devant le tribunal de Beauvais pour répondre de ces



Parmi les griefs invoqués par la prévenue pour justifier son alcoolisation, une solitude qui lui pèserait beaucoup. Le jour des faits, elle avait bu trois bouteilles de mousseux.

faits. Interrogé par les magistrats sur les risques induits par son comportement, la prévenue n'essaie pas de se dédouaner : « Je suis bien consciente des risques et j'assume les responsabilités ». Une prise de conscience qui pour les magistrats n'est pas suffisante : « Il y aurait pu avoir

un accident, un décès, quelqu'un d'écrasé, Madame ! ». Le rapport de l'enquête sociale brosse le portrait d'une femme « très abîmée » à « la personnalité fragile ». Cette ancienne responsable des marchés publics pour une ville « a perdu complètement pied il y a une dizaine

d'années suite à une infidélité de son époux, son divorce puis la perte de la garde de son fils ». Léa n'a désormais plus d'emploi et fait l'objet d'un dossier de surendettement de plus de 170 000 €.

### « UNE FEMME ABÎMÉE »

L'avocat de la défense insiste sur le fait que sa cliente a « scrupuleusement respecté son contrôle judiciaire », qu'elle a arrêté de boire et que les soins qu'elle a entrepris lui font beaucoup de bien : « Ce n'est pas une délinquante d'habitude, elle n'a pas été condamnée entre 2015 et 2020, elle ne s'est pas jetée sur une bouteille à peine sortie du tribunal ». Une fois n'est pas coutume, le parquet et la défense s'accorde sur « la forme de descente aux enfers » vécue par la prévenue et conseille aux magistrats d'opter pour une condamnation en sursis avec une obligation de soins thérapeutiques, un avis convergent que rejoint le tribunal. Léa est condamnée à 8 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant deux ans comprenant une obligation de soin et de travail, elle devra également payer 175 € d'amendes pour les défauts d'assurance et de contrôle technique. Elle a l'interdiction de conduire pendant 3 mois et son véhicule est confisqué. **J.H**

\*Le prénom a été modifié